



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature / Unité Nature
Chasse et Pêche**

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION D' ACTIONS ADMINISTRATIVES DE RÉGULATION
de RENARDS, FOUINES, LAPINS de GARENNE, RAGONDINS, RATS MUSQUÉS et RATONS LAVEURS**

sur les communes de MIOS et LE TEICH

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU l'article **L.427-6** du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction de certains animaux pouvant occasionner des perturbations sur les biens et les personnes,
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 modifié le 13 août 2021 portant nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2020-2024,
VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (1^{er} groupe),
VU l'arrêté ministériel triennal du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour une période triennale du 01/07/2019 au 30/06/2022 (2^{ème} groupe),
VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison cynégétique 2021/2022 (3^{ème} groupe),
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'environnement,
VU l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Considérant la nécessité de limiter les dégâts et les risques de sécurité publique causés par la présence des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,

SUR proposition de monsieur le chef du service eau et nature,

A R R Ê T É

Article 1er : Messieurs **MORA Frédéric** et **CHATON Francis**, Lieutenants de Louveterie de la Gironde, sont autorisés à procéder à la régulation de renards, fouines, lapins de garenne, ragondins, rats musqués et ratons laveurs par tous moyens et en tous temps, sur les communes de MIOS et LE TEICH.

Article 2 : Les opérations de régulation sont autorisées jusqu'au **30 juin 2022**.

Article 3 : Le (ou les) Lieutenant(s) de Louveterie de la circonscription informe(nt) : le maire de la commune concernée, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et le chef du service départemental de l'office national des forêts pour les forêts gérées par celui-ci.

Article 4 : Les opérations de destruction seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du (ou des) Lieutenant(s) de Louvèterie visé(s) à l'article 1^{er}.

Les participants à ces opérations devront tous être munis du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours ainsi que de l'assurance en cours de validité (aucun accompagnant ne sera autorisé).

En cas d'infraction au présent arrêté, les actions devront être stoppées immédiatement, par le(s) Lieutenant(s) de Louvèterie, et leurs auteurs exclus immédiatement.

L'ensemble des personnes impliquées dans la réalisation des opérations respectera la réglementation nationale sanitaire en vigueur suite à l'épidémie de Covid-19.

Article 5 : Lors des opérations destinées à ramener le gibier prélevé, les intervenants respecteront les mesures sanitaires susvisées. Une attention particulière devra être portée à la désinfection des mains et des objets utilisés lors de cette étape.

Article 6 :

Après chaque intervention, un compte-rendu qui précisera la motivation de l'opération, le nombre, le sexe, l'âge des animaux tués et toute observation utile sera adressé par mail à christine.sanchot@gironde.gouv.fr.

A la fin des opérations de destruction et avant le 15 juillet 2022, un compte-rendu d'exécution devra être adressé par mail à christine.sanchot@gironde.gouv.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le(s) lieutenant(s) de louvèterie est (sont) chargé(s), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 8 juin 2022

**Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer, par délégation,
La Cheffe de l'unité Nature**

Delphine ESPALIEU